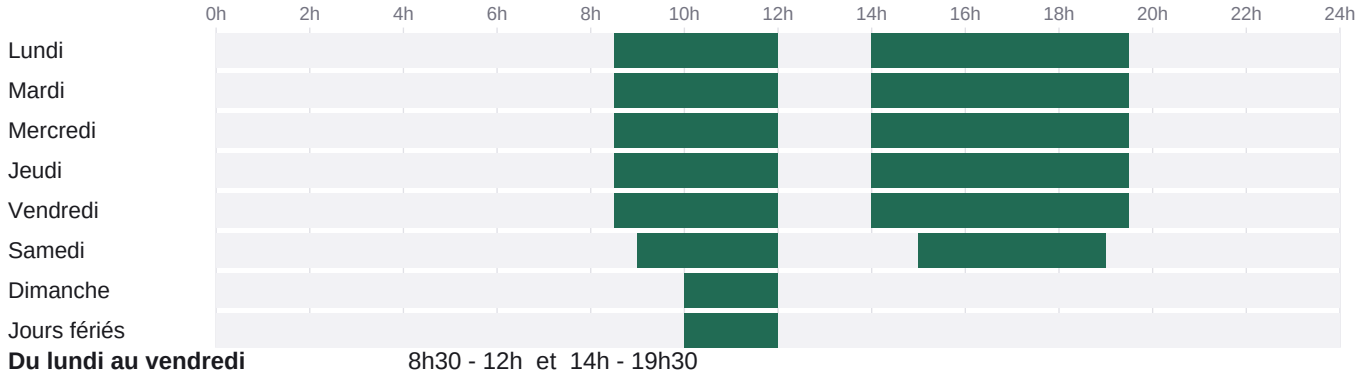
# Horaires des travaux bruyants à Taradeau

83460 · Var (83) · 1 945 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Troubles du voisinage (actualité de la Police municipale). À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

« Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que : -Les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 -Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 -Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://mairie-taradeau.fr/troubles-du-voisinage-4/

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Troubles du voisinage (actualité de la Police municipale). À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 7h - 20h |
| **Samedi et dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

« Pour les professionnels : -Les jours ouvrables de 07h00 à 20h00 -Interdit le dimanche et les jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://mairie-taradeau.fr/troubles-du-voisinage-4/

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.